



ARRETE N° P 2025-05

**Relatif à l'alignement individuel parking du plan d'eau
parcelle H325, au droit de la parcelle H462**

Le Maire de Val Buëch-Méouge,

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la volonté de la commune de constater la limite de la voie publique nommée parking du plan d'eau (parcelle H325), relevant de la domanialité publique routière, sise à VAL-BUECH-MEOUGE au lieu-dit « CHAMP BEAU » (commune historique de Ribiers-05300) et la parcelle cadastrée section H 462, propriété de l'indivision AGLI,
 - Vu le plan de délimitation des domaines publics communal et départemental concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Jacques OHNIMUS géomètre expert en date du 19 août 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts.

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les segments de droite joignant les points 190 à 197 :

COORDONNES DES POINTS		
190	1928695.46	4117504.89
191	1928660.88	4117484.08
192	1928659.96	4117483.58
193	1928659.22	4117483.20
194	1928657.99	4117482.66
195	1928653.38	4117482.13
196	1928650.21	4117484.03
197	1928647.95	4117486.92

Article 2 : La présente délimitation permet de mettre en évidence la limite foncière de propriété de la parcelle H462 et la limite de l'ouvrage public communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur Jacques OHNIMUS, géomètre-expert.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Val Buëch-Méouge, le 01 septembre 2025

Le Maire,

Gérard NICOLAS

